



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

Le sept avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, V. WAXIN à J-C PAVAUX, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON.

Etait absente : Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. C. MOREAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Claudine MOREAU a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 Mars 2017 a été adopté **à l'unanimité.**

N° 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

(Monsieur le Maire, conformément à la législation, ne prend pas part au vote)

Le compte Administratif 2016 dont les résultats sont les suivants :

- **section de fonctionnement :** + 949.639,69 €
- **section d'investissement :** - 255.122,58 €

N° 2 – COMPTE DE GESTION 2016

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

Le compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal et dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif.

N° 3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- besoin de financement en investissement : 255.122,58 €
- excédent reporté de fonctionnement : 694.517,11 €

N° 4 – FISCALITE LOCALE 2017

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide pour l'année 2017 de maintenir les taux communaux d'imposition de la Fiscalité Locale aux mêmes pourcentages que ceux de l'année 2016, à savoir :

- taxe d'habitation taux 14.20 %
- taxe sur le foncier bâti taux 26.47 %
- taxe sur le foncier non bâti taux 62.20 %

N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2017

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2017 comme proposé (avec reprise des résultats de l'exercice 2016).

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.684.764,11 € et la section d'investissement à 1.889.640,00 €.

N° 6 – SUBVENTIONS 2017

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2017 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON, F. LEDUCQ, R. CHATELAIN, qui sont Présidents d'associations ainsi que les délégués d'ACTION (G. BACQUET + procuration de M-P BEAUVOIS, E. PARENT, L. MAILLARD, J-B HERBIN)).

N° 7 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2017 à 748 €.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle. (Ne prennent pas part au vote : les délégués d'ACTION (G. BACQUET + procuration de M-P BEAUVOIS, E. PARENT, L. MAILLARD, J-B HERBIN)).

N° 8 - TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2017 - DÉPENSES

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2017**.

N° 9 - TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2017 - RECETTES

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2017**.

N° 10 – PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2017 - SIDEC

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2017 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2016.

N° 11 – PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2017 - SIVOM

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2017 par la voie des centimes syndicaux.

N° 12 - INDEMNITÉS DE FONCTION

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 30 Mai 2014, il avait été décidé d'allouer au Maire et aux Adjointes une indemnité de fonction calculée sur la base de l'indice brut 1015 de rémunération de la Fonction Publique.

À compter du 1^{er} Janvier 2017, l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Celui-ci risque de nouveau d'évoluer en 2018.

Les services Sous-Préfectoraux invitent donc l'Assemblée à redélibérer sur l'attribution de ces indemnités en précisant que celles-ci sont désormais calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour éviter de délibérer constamment, le Conseil Municipal se prononce favorablement et **À L'UNANIMITÉ** sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes sans faire référence à un indice, selon les modalités suivantes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et applicable à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- Indemnité de fonction du Maire calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité de fonction des Adjointes calculée sur la base de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 13 - PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 28 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 14 – DÉSIGNATION D'UN AGENT DE PRÉVENTION

Les collectivités sont chargées de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous leur autorité. Pour mener à bien cette mission, notre commune doit désigner un agent de prévention (assistant et conseiller de prévention), conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne un agent de prévention au sein de la commune d'Avesnes-les-Aubert, à savoir Monsieur Olivier Duhamel, Responsable des services techniques et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 15 – NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée est informée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les grades de plusieurs cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ont changé de nom, suite à la fusion des échelles de rémunération. Ils comprennent désormais, selon les cadres d'emplois, deux ou trois grades. Les échelles 4 et 5 ont fusionné et désormais, l'échelle 3 est devenue l'échelle C1, les échelles 4 et 5 sont devenues l'échelle C2 et l'échelle 6 est devenue l'échelle C3.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017 tel que présenté.

N° 16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités. Ce fonds est reconduit pour 2017, à hauteur de 816 millions d'euros dont 440 millions d'euros sont consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités

Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette Dotation d'Investissement Public Local, sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'inscrire l'opération suivante :

- La rénovation thermique et mise aux normes de l'École Maternelle Danièle Casanova.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal d'une part, se prononce favorablement sur cette priorité, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Public Local et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

N° 17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) et l'article L2334-23 du CGCT modifié par l'article 161 de la loi de finances pour 2016 (n°2015-1785 du 29 décembre 2015) en fixe les critères d'éligibilité.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal au titre de la programmation 2017, d'inscrire les opérations suivantes par ordre prioritaire :

- La rénovation thermique et mise aux normes de l'École Maternelle Danièle Casanova.
- Les travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement d'une part, sur ces priorités, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

N° 18 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD AUX VILLAGES ET BOURGS

L'Assemblée est informée que le Conseil Départemental du Nord a renouvelé en 2017, dans le cadre de sa politique « Aménagement du Territoire », le dispositif intitulé :

→ Aide Départementale aux Villages et Bourgs

Vu l'intérêt de ce dispositif, il serait judicieux de répondre à cet appel à projets pour l'opération communale suivante :

- La rénovation thermique et mise aux normes de l'École Maternelle Danièle Casanova.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la réalisation de cette opération et la propose à l'appel à projets du Département du Nord ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Sollicite au Département du Nord une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles au titre du dispositif « Villages et Bourgs » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

N° 19 – MISSION ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE (A.M.O.) PARKINGS ET TROTTOIRS

Il est rappelé à l'Assemblée que les voiries communales ont déjà été pour une grande partie réfectionnées, la dernière opération ayant concerné la rue du 14 Juillet.

En ce qui concerne les voies départementales, plusieurs programmes de réfection ont également eu lieu ces dernières années comme tout dernièrement la troisième tranche de la rue Henri Barbusse.

Aujourd'hui, d'autres voiries de compétence départementale se trouvent en mauvais état ; il s'agit des rues Sadi Carnot, Jules Guesde, Paul Vaillant Couturier et Karl Marx.

Les prévisions de chantiers de rénovation, via les services départementaux, entraînent par voie de conséquence une réflexion de la part de la Commune en ce qui concerne la réfection des trottoirs et l'effacement des réseaux qui sont de compétence communale.

Mais cela représente un lourd investissement.

Par ailleurs, certaines zones communales de stationnement et de parking nécessiteront très prochainement d'être réfectionnées.

Compte tenu de la technicité de ces questions et de l'ampleur du patrimoine à traiter, il serait judicieux de s'adjoindre les services d'un assistant maître d'ouvrage, à désigner après consultation, qui serait chargé d'étudier, d'estimer financièrement et de hiérarchiser les travaux à réaliser et notamment en lien et en coordination avec d'autres chantiers en cours ou à venir, notamment sous maîtrise d'ouvrage du Département ou de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mission d'A.M.O. et autorise Monsieur le Maire :

- À engager la consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- À désigner ensuite le prestataire le mieux disant,
- À signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N° 20 – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE RAMILLIES ET BEURAIN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des Communes de RAMILLIES et BEURAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

N° 21 – SUPPRESSION DE COMPÉTENCE DU SIVOM – MODIFICATION DES STATUTS

Considérant la notification du SIVOM reçue le 18 Mars 2017,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts du SIVOM d'Avesnes-les-Aubert concernant la suppression de la compétence « Préservation et mise en valeur de l'environnement » des statuts du SIVOM.

N° 22 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 - RÉCOMPENSES

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2017, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2017 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

N° 23 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

N° 24 – QUESTIONS DIVERSES

Des questions sont posées à Monsieur le Maire notamment concernant le cimetière (ouverture et fermeture des portes, horaires de fermeture l'été, sécurité).

Monsieur Rodolphe CHATELAIN demande s'il n'y a plus de problématiques suite à la pose de caméras et également si la commune serait prête à investir dans l'achat de vélos électriques (prime de 200 €).

Monsieur Thierry SANTER demande ce qu'il en est de la situation de la maison située 26 rue Karl Marx.

Monsieur André GOFFART demande qui prendra en charge les salaires des employés de la crèche.

Madame Elodie PARENT demande ce qu'il en est de la situation évoquée par Monsieur Mathieu THERY lors du dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,



Madame Claudine MOREAU

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN